



## Bulletin d'adhésion à T'OP ! Théâtre de l'Opprimé

T'OP! Théâtre de l'Opprimé travaille avec des groupes qui veulent lutter contre l'oppression ; crée et joue des théâtre-forums, moyen d'entraînement des spect-acteur/trice.s à la lutte, mène des stages de formation pour développer et transmettre la méthode, se tient en lien avec d'autres compagnies qui poursuivent les mêmes buts. Association loi 1901 d'éducation populaire, T'OP! Théâtre de l'Opprimé adhère à Organisation Internationale du Théâtre de l'Opprimé et au Réseau de TO et fait partie de la M.R.E.S.

*EXTRAITS DE LA CHARTE de l'OITO. Développer le Théâtre de l'Opprimé qui a pour but d'humaniser l'humanité... Défendre les droits des opprimés de manière non violente : les individus ou groupes qui, à cause de la société, de la culture, de la politique, de l'économie, du rapport entre les races ou entre les sexes, ou de toute autre manière, sont privés de leurs droits... Offrir à tous, les moyens esthétiques d'analyser leur passé dans le présent, et en conséquence d'inventer leur futur sans l'attendre... Être un lieu de débats, d'échanges, de réflexions.*

**J'ADHÈRE A T'OP ! Théâtre de l'Opprimé pour l'année 20..**

**Je déclare être en accord avec les statuts de l'association et sa charte (docs ci-joints-.**

NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
TELEPHONE FIXE	
TELEPHONE PORTABLE	
MAIL	
PROFESSION	

→ Je deviens donc **MEMBRE ASSOCIÉ** : je souhaite faire connaître l'association, donner un coup de main ou participer à un stage, une réunion, un groupe de travail...

*Je pourrais devenir **MEMBRE ACTIF** de l'association sur demande et sur validation par le CA.*

Cette adhésion à l'association T'OP ! Théâtre de l'Opprimé me donne droit à la newsletter chaque mois, la participation à l'AG annuelle, la possibilité de me présenter au CA, les invitations aux spectacles de la compagnie dans la limite des places disponibles.

### COTISATIONS ANNUELLES

- 10 euros
- 5 euros pour ceux qui ne peuvent pas
- Plus, et vous payez l'adhésion de quelqu'un qui ne peut vraiment pas !

L'adhésion est valable jusqu'au 31/12 de l'année.

somme versée : .....€      moyen de paiement :    espèces – chèque – virement  
(chèque à l'ordre de T'OP! Théâtre de l'Opprimé)

Date :.....

Signature :

# CHARTRE de T'OP! Théâtre de l'Opprimé - 17 octobre 2016

Notre association pratique le Théâtre de l'Opprimé selon la philosophie d'Augusto Boal, son fondateur.

Pour nous, le Théâtre de l'Opprimé vise une transformation sociale qui va dans le sens de l'égalité, de la solidarité, de l'émancipation, de la fin des dominations et des oppressions.

T'OP! Théâtre de l'Opprimé ancre sa pratique dans un contexte social et politique.

« Le Théâtre de l'Opprimé est un théâtre de, par et pour l'opprimé-e. Un système qui rend les personnes capables d'agir dans la fiction du théâtre afin qu'ils deviennent les protagonistes, les sujets agissants, de leurs propres vies. » Augusto Boal

À cette fin, nous transmettons des outils esthétiques théâtraux pour donner à chacun-e la possibilité de devenir créateur/trice.

## **Notre posture :**

La posture est un ensemble de savoir-être qui concerne notre rapport aux publics et aux autres membres de l'association.

« Nous mettons en avant la bienveillance, le respect, et le solide espoir qu'on va trouver quelque chose de commun avec l'autre. » Jean-François Martel

- Avoir la curiosité de l'autre et du plaisir à la recherche collective
- Avoir envie de changer les choses
- Rechercher la confiance, le dialogue, l'empathie
- Assumer un point de vue situé. Personne n'est neutre
- Être conscient-e de son impact, de son pouvoir. Ne pas imposer sa grille de lecture
- Ne pas avoir peur de la contradiction et des débats
- Être attentif/ve à la non-reproduction des dominations/oppressions/discriminations
- Veillez à la place de l'opprimé-e quand le sujet de son oppression est abordé
- Rechercher la cohérence entre ses discours et ses actes
- Formuler des critiques constructives et accueillir celles des autres
- Être humble :
  - avoir droit à l'erreur, à ne pas savoir, (s') encourager à essayer
  - continuer à se former, être en mouvement

## **Travailler collectivement :**

- Utiliser des méthodes coopératives plutôt que compétitives
- Ne pas invisibiliser les enjeux économiques
- Associer l'ensemble des participant-e-s à l'expression, l'analyse et la délibération
- Mettre en place des éléments de cadre qui vont favoriser la bienveillance collective
- Prendre en compte les subjectivités individuelles en vue d'une analyse politique collective

## **Nos outils :**

« Offrir à tous les moyens esthétiques d'analyser leur passé dans le présent et en conséquence, d'inventer leur futur, sans l'attendre » Augusto Boal

- Privilégier la recherche et l'intelligence collective plutôt qu'individuelle
- Alternier les positions acteur/trice et non-acteur/trice
- Utiliser l'analyse de vécu/pratique entre pairs
- Favoriser l'usage des techniques plutôt que des discours
- Rechercher le consensus
- Avoir des règles de fonctionnement de groupe claires pour que chaque personne puisse s'y référer

***Rendre visibles les oppressions et s'entraîner à lutter.***

## **STATUTS de T'OP! Théâtre de l'Opprimé** modifiés au 17 octobre 2016



### **Article 1 : fondation**

Il est fondé pour une durée illimitée entre les adhérent-e-s aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre **T'OP! Théâtre de l'Opprimé**.  
L'association s'engage à respecter la liberté de conscience et s'interdit toute discrimination dans son organisation et dans sa vie associative.

### **Article 2 : but**

Cette association d'éducation populaire a pour but de développer le théâtre suivant les méthodes du fondateur du Théâtre de l'Opprimé (dénommé « le TO » ci-dessous) : Augusto Boal, et du mouvement qu'il a créé.

### **Article 3 : méthode**

L'association poursuit ses buts notamment :

- en dispensant des formations par des animateurs/trices TO reconnu-e-s
- en créant des spectacles avec des amateurs/trices ou des professionnel-le-s formé-e-s au TO
- en développant des liens avec les associations TO et avec le mouvement international du Théâtre de l'Opprimé

### **Article 4 : siège social**

Le siège social est fixé dans les locaux de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES), 23 rue Gosselet à Lille. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

### **Article 5 : catégories de membres, adhésions**

L'association se compose de membres fondateurs/trices, de membres actifs/ves et de membres associé-e-s. Les membres fondateurs/trices sont les signataires des statuts de 2004.

Peut devenir membre associé-e toute personne physique ou morale qui participe à la vie de l'association.

Peut devenir membre actif/ve toute personne participant au travail théâtral de l'association de façon suivie et ayant participé à un stage de formation au Théâtre de l'Opprimé.

Les adhésions, ainsi que le passage au statut de membre actif/ve doivent être agréés par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes présentées.

### **Article 6 : perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par : démission, décès, radiation.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour notamment : non paiement de la cotisation, non respect des statuts, arrêt de la pratique théâtrale, l'intéressé-e ayant été invité-e à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

### **Article 7 : ressources**

Les ressources de l'Association comprennent : le montant des cotisations, le montant des prestations fournies et des services effectués, les dons, les subventions de l'Etat, du Département, de la Région, des Communes et des Collectivités Territoriales.

### **Article 8 : direction de l'association**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres élu-e-s pour un an par l'Assemblée Générale, au scrutin secret. Les membres sont rééligibles sans limitation.

Le Conseil d'Administration tend à la parité homme/femme dans sa composition.

Les mineur-e-s de plus de 16 ans sont électeur/trice-s et éligibles au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est compétent dans la définition du projet de l'association :

- il gère l'association et organise ses activités
- il prépare les travaux de l'Assemblée Générale
- il est garant de la politique générale de l'association.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau, composé d'au moins trois personnes dont un-e Président-e, un-e Trésorier/ère, ces 2 derniers devant être majeur-e-s.

Le Bureau peut-être modifié à chaque réunion du Conseil d'Administration. Le Bureau se réunit à la demande d'un-e de ses membres.

Tout contrat ou toute convention passé-e entre l'association, d'une part, et un-e administrateur/trice, son /sa conjoint-e ou un proche, d'autre part, doit être soumis pour autorisation au CA et présenté pour information à la plus prochaine AG.

Le budget annuel est adopté par le C.A. avant le début de l'exercice.

### **Article 9 : réunions du CA**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation de son Président-e

ou du quart de ses membres.

Les décisions de Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié de ses membres est présente. Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut être porteur/euse de plus d'un mandat.

#### **Article 10 : réunions de l'AG**

L'Assemblée Générale comprend tou-te-s les membres de l'Association à quelques titres qu'il/elle-s soient affiliés.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Quinze jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, les membres sont convoqué-e-s par les soins du Bureau. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le/la Président-e assisté-e des membres du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association.

Le/la Trésorier/ère rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, chaque année, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du CA.

L'Assemblée Générale délibère valablement à la majorité simple, si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée. Chaque membre présent-e ne pourra disposer que d'un seul pouvoir.

#### **Article 11 : A.G. extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres de l'Association ou du Conseil d'Administration, le/la Président-e convoque une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 10.

Si le quorum n'est pas atteint, le/la Président-e convoque une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai de trois mois. Cette Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement sans quorum.

#### **Article 12 : Charte**

Une Charte, établie par l'équipe et le Conseil d'Administration, adoptée par l'Assemblée Générale, est destinée à rappeler les valeurs fortes et l'éthique de l'association.

#### **Article 13 : règlement intérieur**

Un Règlement Intérieur établi par le Conseil d'Administration, adopté par l'Assemblée Générale, est destiné à établir, en conformité avec les buts énoncés à l'article 2 :

- d'une manière générale, les points non prévus par les présents statuts.

et notamment les modes de relations entre les salarié-e-s, les intermittent-e-s du spectacle, les membres de différents catégories, et entre les organes de concertation ou de décision de l'association.

#### **Article 14 : dissolution**

La dissolution peut être prononcée par les deux tiers (au moins) des membres présent-e-s à une Assemblée Générale Extraordinaire, un-e ou plusieurs liquidateurs/trices sont alors nommé-e-s par celle-ci. Les biens et avoirs de l'association sont versés à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts.

Fait à Lille, le 17 octobre 2016. au cours de l'AG régulièrement convoquée.

Nombre d'adhérent-e-s : 33 quorum :17 adhérent-e-s présent-es : 10 adhérent-e-s régulièrement représenté-e-s : 10 total des votant-e-s : 20. Texte adopté par 20 voix. Signatures des membres du bureau :

Président Jean-François Martel 22 rue Durnerin 59000 Lille	Trésorière Marie-José Nauwynck 1 rue de Lamorlaye 60190 Moyvillers	William Tournier 5 rue Gustave Delory 59185 Provin	Corinne Brenineck 26 Bis rue Paul Vaillant Couturier 59119 Waziers
---	---	--	---